



Réglementation « Aquathlon d'Oullins »

ART.1 – EPREUVES ET ORGANISATEURS

Sur l'ensemble des épreuves (Aquathlon « S » individuel et Relais, « XS » individuel et relais et Jeunes), la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon et des disciplines enchaînées est appliquée.

L'aquathlon consiste à enchaîner natation et course à pied dans cet ordre et sans arrêt du chronomètre entre les 2 disciplines.

L'aquathlon est organisé par l'association Oullins Triathlon le **dimanche 24 septembre 2023**.

Les épreuves ont lieu au départ et à l'arrivée de la piscine municipale d'Oullins.

ART.2 – DATE ET HORAIRES DE DÉPART : **Dimanche 24 septembre 2023**

- 9h00 : Format « S » + relais – Entrée parc : 8h30
- 11h00 : Format « XS » + relais – Entrée parc : 10h40
- 12h15 : Podium et récompenses
- 13h00 : Benjamins 2010 à 2011 – Entrée parc : 12h30
- 14h00 : Pupilles 2012 à 2013 – Entrée parc : 13h40
- 14h45 : Poussins 2014 à 2015 – Entrée parc : 14h35
- 15h30 : Mini-poussins 2016 à 2017 – Entrée parc : 15h20
- 16h00 : Podium et récompenses

ART.3 – PARCOURS

La natation se déroule à la piscine municipale d'Oullins dans un bassin de 25m.

Selon les formats, les parcours course à pied empruntent les chemins et routes du parc Chabrières (commune d'Oullins).

ART.4 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'aquathlon "S" se pratique individuellement à **partir de la catégorie Cadets** ou en relais à **partir de la catégorie Benjamins**.

L'aquathlon "XS" se pratique individuellement à **partir de la catégorie Benjamins** ou en relais à **partir de la catégorie Benjamins**.

Aquathlon jeunes : Les épreuves jeunes (**Benjamins, Pupilles, Poussins et Mini-poussins**) se disputent par catégories, définies par l'année de naissance des athlètes (voir Art.5 ci-dessous).

ART.5 – CATÉGORIES D'ÂGE

MINI-POUSSIN	2016 - 2017
POUSSIN	2014 - 2015
PUPILLE	2012 - 2013
BENJAMIN	2010 - 2011
MINIME	2008 - 2009
CADET	2006 - 2007
JUNIOR	2004 - 2005
SENIOR	1984 - 2003
MASTER	1983 et avant



ART.6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par internet sur le site partenaire du club.

Les inscriptions sur place sont possibles dans la mesure des places disponibles.

Les inscriptions seront closes lorsque les quotas de 210 enfants (Avenir) et 150 participants (Aquathlon) seront atteints.

En fonction du nombre de participants dans chaque catégorie, plusieurs vagues pourront être constituées.

Non licenciés FFTRI - Licenciés FFTRI loisir :

Présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive, du triathlon ou aquathlon ou discipline concernée en compétition de moins d'un an à la date de la compétition.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera exigée et un questionnaire de santé (suivant l'annexe II-23 de l'article A. 231-3 du Code du Sport) devra être rempli avant l'épreuve par le participant.

ART.7 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards est ouvert à partir de **7h30 pour l'aquathlon S+XS et les Relais.**

Le retrait des dossards est ouvert à partir de **11h00 pour l'aquathlon jeunes.**

Néanmoins, chaque concurrent pourra retirer son dossard à tout moment de la journée en fonction de son heure de départ (voir programme).

Lors du retrait des dossards, chaque participant doit présenter une pièce d'identité.

ART.8 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tout jet de déchet en dehors des zones de propreté sera sanctionné par une disqualification si non remise en conformité.

ART.9 – RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement est proposé sur le parcours et à l'arrivée.

ART.10 – ASSISTANCE – SECURITE - SIGNALISATION

L'assistance est assurée par des secouristes. Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Les secouristes auront toute autorité pour arrêter un coureur en cas de problème médical important.

Tout abandon doit être signalé à un membre de l'organisation.

Les coureurs trouveront sur le parcours une signalisation (panneaux, rubalises, fléchages ...) qu'ils s'engagent à respecter dans sa totalité.

Le respect du code de la route est également exigé pour tous les participants.

ART.11 – RÉSULTATS ET REMISE DES RÉCOMPENSES

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et site internet partenaire du club.

ART.12 – DROIT À L'IMAGE ET INFORMATIQUE

De par leur participation, les participants abandonnent leur droit à l'image et autorisent les organisateurs à utiliser toutes les images qu'ils prendront lors de l'événement.



L'inscription à l'aquathlon d'Oullins implique l'acceptation par le concurrent du présent règlement.